conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Dry Vitamin A Palmitate, Type 250 CWS

/pe 250 CWSDate de révision 26.09.2011

Date d'imp

Date d'impression 23.06.2014

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Version 4.0

Nom commercial : Dry Vitamin A Palmitate, Type 250 CWS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Destiné à l'enrichissement des aliments, Ingrédient pour

mélange produits pharmaceutiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DSM Nutritional Products Europe Ltd

PO Box 2676 CH-4002 Basel : +41618157777

 Téléphone
 : +41618157777

 Téléfax
 : +41618157770

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice

: sds.nutritionalproducts@dsm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 62 866 2314

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité pour la reproduction, Catégorie H360D: Peut nuire au foetus.

1B

2

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Toxique pour la Reproduction, Catégorie R61: Risque pendant la grossesse d'effets néfastes

pour l'enfant.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H360D Peut nuire au foetus.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P201 Se procurer les instructions avant

utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et

compris toutes les précautions de sécurité.

P281 Utiliser l'équipement de protection individuel

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Dry Vitamin A Palmitate, Type 250 CWS

0429937

Version 4.0 Date de révision 26.09.2011

Date d'impression 23.06.2014

requis.

Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou

suspectée: consulter un médecin.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Eliminer le contenu/ le conteneur dans une

installation d'élimination des déchets

agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

79-81-2 palmitate de rétinyle

Etiquetage supplémentaire:

EUH208 Contient: dl-α-tocophérol: Peut produire une réaction allergique. Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Risque d'explosion de poussière.

Les femmes en âge de procréer doivent éviter toute surexposition.

3. Composition/ informations sur les composants

Brève description du produit : Préparation composée d'un ingrédient actif et d'excipients

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistrem ent	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
palmitate de rétinyle	79-81-2 201-228-5 01- 2119480425- 37	Repr.Cat.2; R61 Xi; R38 R53	Repr. 1B; H360D Aquatic Chronic 4; H413	>= 10 - < 15
3,4-dihydro-2,5,7,8- tétraméthyl-2-(4,8,12- triméthyltridécyl)-2H- benzopyranne-6-ol (dl- α-tocophérol)	10191-41-0 233-466-0	R43 R53	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 4; H413	>= 0,1 - < 1
tert-butyl-4- méthoxyphénol	25013-16-5 246-563-8	Xi; R41 N; R51-R53	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0 - < 1

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Autres ingrédients

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Classification	Classification SGH	Concentration [%]

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



0429937

Dry Vitamin A Palmitate, Type 250 CWS

Date de révision 26.09.2011

Date d'impression 23.06.2014

	Numéro d'enregistrem ent	
saccharose	57-50-1 200-334-9	>= 30 - < 60
amidon	9005-25-8 232-679-6	>= 10 - < 30

4. Premiers secours

Version 4.0

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Après une exposition accidentelle, les femmes devraient

consulter un médecin.

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de

poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de

combustion.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Oter immédiatement les vêtements et les chaussures

contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

> Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Migraine, Irritabilité, Lassitude, Somnolence, Nausée,

> Vomissements, Signes de tension intracrânienne accrue, Desquamation généralisée de la peau (après env. 24 heures)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Eau Mousse

> MSDS CH/FR 3 / 12

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



0429937

Dry Vitamin A Palmitate, Type 250 CWS

Date de révision 26.09.2011

Date d'impression 23.06.2014

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Aucun à notre connaissance.

5.3 Conseils aux pompiers

Version 4.0

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Prenez garde au risque d'explosion de la poussière.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Éviter la formation de poussière.

Éviter l'inhalation de la poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

4 / 12

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Dry Vitamin A Palmitate, Type 250 CWS

Date de révision 26.09.2011

0429937 Date d'impression 23.06.2014

contre l'incendie et

l'explosion

Version 4.0

Indications pour la protection : Éviter la formation de poussière.

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière

se forme.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les

aires de stockage et les

conteneurs

: Protéger de la lumière. Protéger de l'humidité.

: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Entrée interdite à toute personne étrangère au service.

Température de stockage : < 15 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : non applicable

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	NoCAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
amidon	9005-25-8	VME	3 mg/m3	2007-01-01	CH SUVA
	poussièi	poussières alvéolaires			
	connaissa poumons (poussières mécanique	Poussières inertes, VME générale; On qualifie d'inertes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, ne sont pas résorbées, ne suscitent pas la production de tissu fibreux dans les poumons (action fibrosante) et ne causent pas de maladies spécifiques. Comme ces poussières peuvent cependant entraver le fonctionnement du système respiratoire par irritation mécanique, on leur attribue une VME de 3 mg/m3 pour la poussière alvéolaire, dosée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m3 pour la poussière inhalable.			
Composants	NoCAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
palmitate de rétinyle	79-81-2	TWA	0,37 mg/m3		Limite interne à DSM
	fixé pou	fixé pour les hommes			
		TWA	0,09 mg/m3		Limite interne à DSM
	fixé pour les femmes				

DNEL

: Contact avec la peau, Travailleurs palmitate de rétinyle

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques, à long terme

Valeur: 1,6 mg/kg mc/j

Inhalation, Travailleurs

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques, à long terme

Valeur: 0,55 mg/m3 (8 h)

PNEC

5/12 MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Dry Vitamin A Palmitate, Type 250 CWS

/pe 250 CWSDate de révision 26.09.2011

Date d'imp

Date d'impression 23.06.2014

palmitate de rétinyle : Eau douce: 0,1 mg/l

Sédiment d'eau douce: La méthode dite de partition à l'équilibre ("equilibrium partitioning method") n'est pas

applicable ici.

Eau de mer: 0,01 mg/l

Sédiment marin: La méthode dite de partition à l'équilibre ("equilibrium partitioning method") n'est pas applicable ici.

Sol: La méthode dite de partition à l'équilibre ("equilibrium

partitioning method") n'est pas applicable ici.

Station de traitement des eaux usées: 10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Version 4.0

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains : Matière des gants: par exemple caoutchouc nitrile

: Lors du choix d'un type de gants de protection approprié, tenir

compte des caractéristiques de risque du produit et des

conditions de travail particulières.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du

corps

: Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la

concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

manipulation du produit.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : particules à flux libre

Couleur : jaune clair

Odeur : Pas d'information disponible.
Seuil olfactif : Pas d'information disponible.

pH : donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : non déterminé
Point/intervalle d'ébullition : non déterminé
Point d'éclair : non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Non classée comme entretenant la combustion selon les

réglementations de transport.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Dry Vitamin A Palmitate, Type 250 CWS

0429937

Version 4.0 Date de révision 26.09.2011 Date d'impression 23.06.2014

Pression de vapeur : non applicable Densité de vapeur relative : non applicable Densité : non déterminé Hydrosolubilité : dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: non applicable

Température d'auto-

inflammabilité

: donnée non disponible

Décomposition thermique : Se décompose par chauffage.

Dangers liés à des réactions exothermiques

Propriétés explosives : donnée non disponible Propriétés comburantes : donnée non disponible

9.2 Autres informations

Indice de combustibilité : 3 (23 °C)

: 3 (100 °C)

Classe d'explosibilité de

poussière

: St(H)1 (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,066 mm, Perte à la dessiccation 3,3 %; La valeur a été

déterminée dans le tube de Hartmann modifié.)

Énergie minimale d'ignition : 10 - 30 mJ (Échantillon broyé, Valeur médiane de

l'échantillon testé 0.066 mm. Perte à la dessiccation 3.3 %.

EN 13821)

L'Énergie minimale d'inflammation (EMI) d'un mélange poussière/air dépend de la taille des particules, de la teneur en eau et de la température de la poussière : plus la

poussière est fine et sèche, plus l'EMI est faible.

: Remarque générale : les caractéristiques de l'explosion de poussière indiquées ne valent que pour ce produit et

dépendent des paramètres de l'échantillon.

Résistivité volumique de la

poudre

: env. 1E+12 Ohmm (Échantillon de produit, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,356 mm, Perte à la dessiccation 4,3 %)

La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.

Température minimale d'inflammation d'un mélange

air/poussière

: 340 °C (Valeur médiane de l'échantillon testé 0,356 mm)

Déterminé dans le four BAM

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



0429937

Dry Vitamin A Palmitate, Type 250 CWS

Version 4.0 Date de révision 26.09.2011

Date d'impression 23.06.2014

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

tert-butyl-4-méthoxyphénol : DL50 (rat): 2 000 mg/kg

Irritation de la peau

palmitate de rétinyle : Irritation légère de la peau (lapin, OCDE Ligne directrice 404)

: pas de réaction cutanée phototoxique (cochon d'Inde)

3,4-dihydro-2,5,7,8tétraméthyl-2-(4,8,12triméthyltridécyl)-2Hbenzopyranne-6-ol : Irritation légère de la peau (plusieurs espèces)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une

irritation mécanique.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

3,4-dihydro-2,5,7,8tétraméthyl-2-(4,8,12triméthyltridécyl)-2Hbenzopyranne-6-ol : pas de réaction cutanée photoallergénique (cochon d'Inde,

OCDE Ligne directrice 432)

: A un effet sensibilisant. (cochon d'Inde, Essai de Maximalisation, OCDE Ligne directrice 406)

Génotoxicité in vivo

palmitate de rétinyle : non génotoxique (Test du micronucleus in vivo, souris)

Tératogénicité

palmitate de rétinyle : Tératogène

embryotoxique (plusieurs espèces)

Information supplémentaire

palmitate de rétinyle : Danger d'effets cumulatifs.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Dry Vitamin A Palmitate, Type 250 CWS

VS 0429937

Version 4.0 Date de révision 26.09.2011 Date d'impression 23.06.2014

Expérience de l'exposition humaine

palmitate de rétinyle : DJR (= dose journalière recommandée) 0,8 mg de vitamine A

pure (rétinol) par jour fixé pour les hommes

DJR (= dose journalière recommandée) env. 0,7 mg de

vitamine A pure (rétinol) par jour

fixé pour les femmes

Expérience de l'exposition humaine: Ingestion

palmitate de rétinyle : Une overdose aigüe entraîne les symptômes suivants :

Migraine, Irritabilité, Lassitude, Somnolence, Nausée, Vomissements, Signes de tension intracrânienne accrue, Desquamation généralisée de la peau (après env. 24 heures)

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson

tert-butyl-4-méthoxyphénol : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

CL50 (48 h) 1 mg/l

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

palmitate de rétinyle : Difficilement biodégradable.

40 - 50 % (28 jr)

(OCDE Ligne directrice 301F)

3,4-dihydro-2,5,7,8- : Difficilement biodégradable.

tétraméthyl-2-(4,8,12- 8 % (28 jr)

triméthyltridécyl)-2H- (OCDE Ligne directrice 301F)

benzopyranne-6-ol

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux

: donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme

persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).

: Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme

très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



0429937

Dry Vitamin A Palmitate, Type 250 CWS

Date de révision 26.09.2011

Date d'impression 23.06.2014

Information écologique

supplémentaire

Version 4.0

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADF

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

10 / 12

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Dry Vitamin A Palmitate, Type 250 CWS

250 CWS 0429937

Version 4.0 Date de révision 26.09.2011 Date d'impression 23.06.2014

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

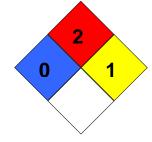
non applicable

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

NFPA Classification : Danger pour la santé: 0

Risque d'incendie: 2 Danger de réactivité: 1



15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R51 Toxique pour les organismes aquatiques.

R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

aquatique.

R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Dry Vitamin A Palmitate, Type 250 CWS

0429937

Version 4.0 Date de révision 26.09.2011

Date d'impression 23.06.2014

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

H360D Peut nuire au foetus.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Abréviations: 67/548/EEC= Dangerous Substances Directive. 1999/45/EC= Dangerous Preparations Directive. Regulation (EC) No. 1272/2008= Regulation on classification, labelling and packaging of substances and mixtures. DNEL= Derived No-Effect Level. PNEC= Predicted No-Effect Concentration. NFPA= National Fire Protection Association. IATA= International Air Transport Association. IMDG= International Maritime Dangerous Goods. RID= International Rule for Transport of Dangerous Substances by Railway; ADR= European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road. TWA= Time Weighted Average (pondérée dans le temps). VME= valeur moyenne d'exposition. STEL= Short term exposure limit. VLCT= Valeur limite à courte terme.

12 / 12